

## Territoire touché par le règlement



 Territoire touché  
par le règlement

Vous êtes concerné si vous habitez à moins de 300 mètres du lac Saint-Augustin, du lac du Délaisé ou de tout cours d'eau et lac situés dans le bassin versant des prises d'eau servant à l'alimentation du réseau d'aqueduc (notamment : rivière Saint-Charles, lac Saint-Charles, rivière Montmorency, rivière des Sept-Points et lac des Roches).